

**Arrêté municipal n°016-2023**

**Autorisant travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS  
au 32 rue Général de Gaulle le mercredi 18 janvier 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 12 janvier 2023 par M. Pascal Le Floch - Responsable Travaux Eiffage Energie Systèmes 50000 SAINT-LÔ, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 32 rue Général de Gaulle à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mercredi 18 janvier 2023 entre 8h00 et 18h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le mercredi 18 janvier 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Eiffage Energie Systèmes est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 32 rue Général de Gaulle.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise Eiffage Energie Systèmes devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise STURNO supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Eiffage Energie Systèmes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 13/01/23 au 27/01/23**

**La notification faite le 13/01/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 12 janvier 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER